



## DECISION N° 2022/022

### Relative à la souscription d'un contrat de mission de coordination SPS – Margeride Aubrac Gévaudan SPS

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu les décisions N°078/21 et N°79/21 du 16 décembre 2021 concernant respectivement l'attribution du marché pour le désamiantage et la démolition de bâtiments contemporains à l'espace Châtillon à Marvejols,

Vu la nécessité d'établir un contrat de coordination SPS,

Vu la proposition faite par la société Margeride Aubrac Gévaudan SPS sis 28 lotissement les Castagnèdes 48 500 LA CANOURGUE, répondant aux besoins de la collectivité,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La souscription d'un contrat de mission de coordination SPS auprès de la société Margeride Aubrac Gévaudan SPS sis 28 lotissement les Castagnèdes 48 500 LA CANOURGUE,

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève à 924,00 € HT soit 1 108,80 € TTC. Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame la Préfète de la Lozère  
- Monsieur le Trésorier de Marvejols  
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 23 mars 2022

Fait à Marvejols, le 23 mars 2022

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RECU EN PREFECTURE

Siege Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Le 24/03/2022

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)

Application agréée E-legalite.com